

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

**MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES
PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 517)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS27

présenté par

M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie et Mme Sandrine Rousseau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le neuvième alinéa de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique, il est ajouté un 8° ainsi rédigé :

« 8° Sans préjudice des autres contrôles réalisés par le service de protection infantile, des contrôles inopinés dans des établissements d'accueil du jeune enfant tirés au sort annuellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à généraliser les contrôles inopinés des services de PMI. Il s'agit d'une recommandation de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches réalisée en mai 2024.

Actuellement, les contrôles effectués par la PMI interviennent principalement lors de la création ou de la modification d'un établissement (pour l'obtention de l'agrément), suite à un signalement par un parent ou un professionnel (contrôle inopiné suivi d'un suivi), ou dans le cadre de visites programmées, souvent espacées de deux à trois ans, ou plus. Si les contrôles inopinés sont déjà pratiqués dans les cas de signalement ou de dysfonctionnement avéré, nous estimons nécessaire d'aller plus loin en étendant cette modalité à l'ensemble des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), qu'ils aient ou non fait l'objet d'alertes, afin d'évaluer leur fonctionnement sans idées préconçues.

Pour ce faire, nous proposons de systématiser les contrôles inopinés, en nous appuyant par exemple sur un tirage au sort annuel, déjà expérimenté par certaines PMI. Cette approche permettrait de garantir une évaluation plus objective et régulière de la qualité des structures, tout en incluant aussi bien les micro-crèches que les crèches plus grandes.

La question des moyens humains et financiers alloués se pose inévitablement car les effectifs actuels sont déjà insuffisants pour répondre à l'augmentation du nombre de petites structures. Cette

charge accrue a également un impact sur l'accompagnement assuré par les médecins et puéricultrices. Nous recommandons également d'augmenter le nombre d'heures d'accompagnement obligatoire des Référents Santé et Accueil Inclusifs (RSAI), qui ne sont aujourd'hui que de 10 heures par an pour les crèches de moins de 12 places. Cette mesure est d'autant plus importante que le personnel des micro-crèches, en particulier, manque souvent de formation adéquate.